

PREFECTURE DE LA GUYANE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS (PUG),

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE, OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT  
DE LA GUYANE

ARRETE PREFECTORAL N° 286 DEAL/UPR du 27/12/2019 PORTANT OUVERTURE DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS ( PUG), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE -  
OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT DE LA GUYANE

DECISION N° E 19000022/97 DU 15 NOVEMBRE 2019 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CAYENNE DESIGNANT MADAME SOPHIA LOUIS EN QUALITE DE COMMISSAIRE  
ENQUETEUR



## RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 20 janvier 2020
	Date de fin	JEUDI 20 février 2020
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
Rapport	Rédigé par	
	Remis-le	Mardi 24/03/2020 (version numérique)



## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### SOMMAIRE

---

#### I. PRESENTATION GENERALE

- A. OBJET DE L'ENQUETE
  - B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
  - C. LOCALISATION DU PROJET
  - D. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYENNE
  - E. CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE CONJOINTE
- 1) L'autorisation environnementale unique (AUE)
  - 2) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

#### II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- A. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- B. PUBLICITE REGLEMENTAIRE
- C. LIEUX DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
- D. DATES ET HEURES DE RECEPTION DU PUBLIC
- E. L'ORGANISATION MATERIELLE DES DEPLACEMENTS

#### III. OBSERVATIONS DU PUBLIC

- A. RECUEIL DE DONNEES
- B. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MEMOIRE EN REPONSE
- C. AUTRES INFORMATIONS RECUEILLIES ET ANALYSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

#### IV. ANNEXES

Annexe 1: arrêté préfectoral n° 173 DEAL/UPR du 10 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 3

nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

Annexe 2 : avis d'enquête publique

Annexe 3 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

Annexe 4 : parution FRANCE GUYANE

Annexe 5 : parution l'APOSTILLE

Annexe 6 : certificat d'affichage

Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020

Annexe 8 : copies du registre

Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site du projet

Annexe 11 : photos sur le site

## RAPPORT

L'arrêté préfectoral<sup>1</sup> n° 286 DEAL/UPR du 27 décembre 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

### I. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### A. OBJET DE L'ENQUETE

Cette enquête publique relève du Code de l'environnement notamment dans les articles L.123-1 à L123.3 et L.214-1 à L214-6.

Le Rectorat de Guyane sollicite une autorisation pour l'attribution du permis de construire n°9733021910043 pour la construction d'un bâtiment de recherche et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG) sur la commune de Cayenne.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus à Cayenne. L'avis de l'enquête<sup>2</sup> publique précise les jours et horaires de permanence.

L'enquête porte sur une demande du rectorat de la Guyane de construire un nouveau bâtiment universitaire dédié à la recherche et centre de ressources sur la parcelle BK910, propriété du rectorat.

Il s'agit pour le rectorat de construire un bâtiment neuf pour une capacité totale (enseignants, personnels, étudiants, publics) de 535 personnes avec des zones de stationnement

Ce dossier d'enquête doit permettre d'établir un nouveau permis de construire.

Le principal enjeu du projet concerne les autorisations administratives pour débiter les travaux de construction du bâtiment de recherche du PUG.

Les marchés publics ont été notifiés, il y a un an mais les travaux ne peuvent démarrer sans permis de construire.

Un premier permis de construire avait été déposé en 2017, donnons lieu à une suspension pour effectuer une étude sur l'eau.

---

<sup>1</sup> Annexe 1 : arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

<sup>2</sup> Annexe 2 : avis d'enquête publique

A la suite de cette étude, un deuxième permis a été sollicité et retoqué, car le tracé du TCSP projet de transport en commun de la CACL, emprunte une voie à proximité du bâtiment.

Pour répondre à ces attentes, un permis modificatif a été remis pour déplacer le bâtiment de 3 mètres sur les plans. Finalement la place du bâtiment ne devra pas être modifiée du fait du rayonnement de courbure.

Un nouvel permis est en attente de la réponse de la présente enquête publique.

Les bâtiments de l'Université de Guyane s'étendent sur une surface globale de 15,1 hectares, et le projet s'étend sur 17 575m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 4156m<sup>2</sup> en R+2.

Ce nouveau bâtiment doit permettre à cette administration de répondre aux croissants besoins d'une nouvelle université de plein exercice.

A ce titre il est prévu la création :

- D'un bâtiment
- De voiries
- Des espaces verts
- De voies piétonnes

Les projets de construction prévoient de respecter tant dans le choix des matériaux que de la construction le développement durable.

## B. PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Ce dossier a été remis par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL).

Dans le cadre de la bonne réalisation des enquêtes publiques, un certain nombre de documents doivent composer le dossier d'enquête publique qui sera consultable par le public. Dans ce cas présent, ci-dessous sont énumérées les pièces qui constituaient le dossier d'enquête.

Le dossier technique de cette enquête comprend 33 pièces :

1. L'arrêté préfectoral n° 286 DEAL/UPR du 27 décembre 2019
2. L'avis d'enquête publique
3. un dossier d'enquête préalable à la DUP portant mise en compatibilité du PLU
4. L'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la note complémentaire de la SARL bureau d'études NBC
5. Une demande de permis de construire au 01/04/2019 n°9733021910043.

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 6

6. Un plan de situation
7. Un plan de masse existant
8. Un plan de masse projeté
9. Un 2<sup>ème</sup> plan de masse projeté
10. Un plan de circulation
11. Un plan des réseaux humides et secs
12. Un plan des coupes du terrain et de la construction
13. Une notice de présentation du projet
14. Un plan de façade LT
15. Un plan de façades
16. Un plan de toiture
17. Un plan d'insertion du projet dans son environnement
18. Un plan des abords
19. Un plan du rez-de-chaussée
20. Un plan du R+1
21. Un plan du R+2
22. Une notice d'accessibilité
23. Un plan de sécurité incendie N0
24. Un plan de sécurité incendie N1
25. Un plan de sécurité incendie N2
26. Une notice de sécurité incendie N0
27. Un plan zoning
28. Des coupes du terrain et de la construction
29. Des photographies proche et lointaine
30. Une demande initiale d'une installation classée
31. un résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale unique
32. un dossier d'étude d'impact concernant le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
33. un dossier vérifiant la conformité des lieux recevant du public

#### REMARQUES RELATIVES AU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier technique de l'enquête comprend plusieurs dossiers, plans et demandes réglementaires sous forme de CERFA.

#### **C. LOCALISATION DU PROJET**

Le projet de construction d'un bâtiment de recherches et centre de ressources se situe dans le ressort territorial de la commune de Cayenne en Guyane française.

Pour se rendre sur le terrain deux accès sont possibles :

- En empruntant le chemin de Saint Antoine à l'est ou la Rocade à l'ouest
- En passant par la route de Baduel ( RD3) au sud ou celle de Montabo au nord.

Le terrain se trouve à proximité de la bibliothèque universitaire et des bâtiments administratifs.

#### D. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE CAYENNE

L'enquête publique concerne le territoire de la commune de Cayenne.

Cayenne est une commune française, chef-lieu du département et de la région d'outre-mer de Guyane. C'est une ville du littoral atlantique guyanais située aux bords de l'estuaire commun à la rivière de Cayenne et à la rivière Montsinéry, la ville occupe une partie de l'île de Cayenne.

La population de la ville de Cayenne est de 60 580 habitants et sa superficie est de 23,60 km<sup>2</sup>, ce qui fait d'elle la plus petite commune du département. Ses habitants sont appelés les Cayennais(es).

Cayenne est la plus grande ville de [Guyane](#). Cayenne est paradoxalement la commune ayant la plus faible superficie de la Guyane, avec 2 360 hectares.

Cayenne est membre d'une communauté de communes, la [communauté de communes du Centre Littoral](#) (CACL) ; qui regroupe à elle seule plus de la moitié de la population totale du département. À l'est de la commune se trouve la commune de celle de Rémire-Montjoly, à l'ouest celle de Macouria et au Sud Matoury.

La démographie de la Guyane oblige, la ville compte :

- seize écoles maternelles
- dix-neuf écoles élémentaires, la municipalité s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation et rénovation des écoles.
- 5 collèges publics
- 2 collèges privés
- 3 lycées publics
- 2 lycées privés
- Le Pôle Universitaire Guyanais créé le 30 juillet 2014.

Dans sa dimension enseignement, l'université de Guyane est composée de quatre départements de formation et de recherche (DFR), d'un institut, d'une école interne ainsi que d'un service commun de formation continue (SCFC).



- Départements de formation et de recherche
- Droit et sciences économiques
- Lettres, langues, sciences humaines et sociales
- Santé
- Sciences et technologies.

## E. CONTEXTE GENERAL

Le maître d'ouvrage du projet est le RECTORAT DE GUYANE.

Le coût total de l'opération es de 9,7 millions avec les coparticipations de :

- De l'Etat
- Du FEDER
- Du CNES
- La CTG.

### 1) *L'autorisation environnementale unique (AUE)*

Le projet est soumis à l'autorisation environnementale unique.

Une première étude d'impact avait été réalisée en 2005. Il s'agit par conséquent d'effectuer une mise à jour.

Les objectifs de cette étude sont :

- de confronter le projet d'aménagement de l'UG dans sa configuration la plus actualisée avec les nouvelles exigences environnementales
- de mettre à jour les analyses effectuées de ce projet
- de confirmer ou infirmer la cohérence des mesures compensatrices étudiées précédemment en 2005.

Le résumé non technique affirme que le projet dans son ensemble n'aura pas de conséquences négatives ni sur l'environnement ni sur les usagers.

Toutefois les mesures relatives à la réduction des impacts pendant les phases de chantiers, la surveillance des pollutions accidentelles via les entreprises, les interventions phytosanitaires semestrielles ainsi que l'entretien des caniveaux de fonds de noues devront être respectées.

En outre, les ouvrages hydrauliques ont été correctement dimensionnés.

Le bassin de rétention d'eau a été surdimensionné permettant de soulager la crique Montabo en aval.

Une attention devant être réservée aux autres aménagements et construction futurs pour favoriser l'extension des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.

## 2) *L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale*

Cette enquête a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 30 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Guyane (MRAe).

L'étude d'impact doit obligatoirement faire état des espèces animales protégées.

Dans ce projet, si aucune espèce de plante protégée n'est observée, toutefois il est noté :

- quelques espèces animales protégées sont présentes sur le site, notamment le Tyran licteur. Cet oiseau est protégé avec son habitat. Mais l'intégration paysagère du projet prévoit le maintien d'une trame verte et bleue, d'une clôture périphérique, de couloirs verts et jardins, un ensemble d'aménagements qui conviendrait à sa protection.

### **CONCLUSION**

Le maître d'ouvrage doit respecter le maintien d'une trame verte et bleue, d'espèces végétales locales adaptées au sol et au climat, de la faune en ville pour éviter la diffusion d'espèces végétales invasives.

Cette observation doit permettre de vérifier la réappropriation du site par ces espèces.

Le maître d'ouvrage a prévu des aménagements paysagers arborés, la création d'ouvrages hydrauliques, et des bassins de rétention d'eau qui pourront servir de nouveaux lieux d'habitation pour les espèces végétales locales.

En outre, un espace vert végétalisé constitué d'un ensemble d'éléments naturels servira de corridor écologique entre la crique Montabo et les espaces verts à l'intérieur de l'université.

## F. RENCONTRES ET VISITES DES LIEUX

Il n'a été observé ni fléchage ni signalétique pour conduire au bureau où se déroulaient les permanences sur Cayenne.

## II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### A. DESIGNATION DES COMMISSAIRES ENQUETEURS

Madame Sophia LOUIS est désignée Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019<sup>3</sup>.

Sur cette enquête, il n'a pas été nommé de commissaire enquêteur suppléant.

### B. PUBLICITE REGLEMENTAIRE

L'avis d'enquête publique a été inséré dans la rubrique « *annonces légales et judiciaires* » du quotidien FRANCE GUYANE<sup>4</sup> les 3 et 24 janvier 2020, et aux mêmes dates dans l'hebdomadaire l'APOSTILLE<sup>5</sup> dans la rubrique « *annonces légales* ».

Une enquête publique sur le projet d'aménagement du quartier PALIKA et du confortement du Mont Lucas sur le territoire de la commune de Cayenne, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier à 9h00 et au jeudi 20 février, inclus sur la commune de Cayenne.

- 1<sup>ère</sup> parution : vendredi 3 janvier 2020
- 2<sup>ème</sup> parution: vendredi 24 janvier 2020.

L'affichage de l'avis de l'enquête a été apposé sur les murs à l'intérieur des bureaux des services techniques de la mairie de Cayenne situé 1, boulevard de la République, à Cayenne. Il était visible du lundi 20 janvier à 9h00 et au jeudi 20 février 2020 à 13h00.

L'affichage réglementaire sur le lieu du projet est visible.

Le certificat d'affichage<sup>6</sup> de ladite enquête a été adressé par mail en date du 04 mars 2020.

Les pièces du dossier d'enquête publique étaient consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil-actualités-enquêtes publiques)
- sur le site de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public-enquêtes publiques 2019).

<sup>3</sup> Annexe 3 : arrêté de désignation du commissaire enquêteur

<sup>4</sup> Annexe 4 : parution France GUYANE.

<sup>5</sup> Annexe 5 : parution l'APOSTILLE.

<sup>6</sup> Annexe 6 : certificat d'affichage

- Sur la plateforme environnementale : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)
- **A la mairie de Cayenne**, services techniques boulevard de la République – 97300 Cayenne – 0594 39 70 26 – 0594 39 70 70, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux pendant la période estivale, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : **du lundi au vendredi : 7h – 14h**
- A la DEAL ([PSDD/ UPR](#)) rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36

**En outre, le public peut formuler ses observations :**

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Cayenne pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale** : à la mairie de Cayenne et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Sophia LOUIS;
- **Par dépôt** : sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2019) ;
- **Par courriel** : à la mairie de Cayenne : [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr) et à la DEAL : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) à l'attention de Mme Sophia

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL, pendant l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique, le cas échéant. L'affichage de l'avis d'enquête est disponible à l'entrée du site sur la cloison.

Lors des quatre permanences, le commissaire enquêteur a vérifié l'ensemble de l'affichage sur la commune de Cayenne et n'a constaté aucun manquement.

### C. LIEUX DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les permanences de cette enquête se sont déroulées au Service Technique de la mairie de Cayenne au Boulevard de la République pendant la période de carnaval.

Il y avait un dossier d'enquête et un registre mis à disposition du public.

En dehors des permanences réservées au public, le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public dans les bureaux susmentionnés par madame Laurie GOURMELEM.

Lors des permanences effectuées, le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête prescrits par le Préfet.

Les conditions d'organisation de l'enquête sont bien adaptées et permettent de répondre de façon satisfaisante aux besoins du public, en programmant une permanence par semaine dès la première semaine d'enquête, pour terminer par une dernière permanence le dernier jour de l'enquête.

Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E1900022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 12

#### D. DATES ET HEURES DE RECEPTION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 286 DEAL/UPR du 27/12/2019, l'article 6 arrête les permanences de l'enquête publique. Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public les jours et aux heures suivants :

- Lundi 20 janvier 2020 de 9h00 à 12h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Lundi 03 février 2020 de 9h00 à 12h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 11h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne
- Jeudi 20 février 10h00 à 13h00 au Service Technique de la mairie de Cayenne.

Ces permanences se sont déroulées dans des espaces réservés et mis à la disposition du commissaire enquêteur.

#### E. L'ORGANISATION MATERIELLE DES DEPLACEMENTS

Pour répondre aux besoins de l'enquête publique le commissaire enquêteur s'est déplacé avec sa voiture personnelle. La mission a nécessité les déplacements suivants :

- De Montjoly à Cayenne pour rencontrer monsieur Alain CHARLES, responsable du SCOCU, au rectorat au de Cayenne – le 14 février à 8h30<sup>7</sup>.

#### En conclusion :

Le public a été avisé du début de cette enquête selon les dispositions réglementaires en vigueur.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions normales n'appelant aucun commentaire particulier.

---

<sup>7</sup> Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020  
Rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire  
Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019  
Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019 Page 13

### III OBSERVATIONS DU PUBLIC

#### A. RECUEIL DE DONNEES

En dépit des mesures de publications initiales et adéquates il n'y a pas eu peu de public lors des permanences.

La copie du registre<sup>8</sup> de cette enquête est annexée à ce rapport.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

<b>Nature des observations</b>	<b>Nombres d'observations</b>
Observations écrites	0
Observations orales	0
Courriers	0
Courriels	0
Observations en ligne	0

#### B. LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE SUITE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MEMOIRE EN REPONSE

Conformément à l'article R ;213-18 du Code de l'Environnement et après clôture de cette enquête publique, le procès-verbal de synthèse a été rédigé dans lequel aucune question n'était soumise.

Monsieur Alain CHARLES a accusé réception du procès-verbal<sup>9</sup> remis le mercredi 26 février dans les bureaux du rectorat.

A l'issue du dernier jour d'enquête, le commissaire enquêteur a récupéré les dossiers et les registres d'enquêtes clos par le maire en mairie.

#### **Transmission du rapport et des conclusions**

Le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur ont été rédigés en trois exemplaires originaux :

- deux exemplaires originaux à remettre au service de la DEAL, accompagnés du registre d'enquête et des autres pièces originales. En complément, un exemplaire numérique est joint.
- Un exemplaire original a restitué au Tribunal Administratif.

---

<sup>8</sup> Annexe 8 : copies du registre

<sup>9</sup> Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

### C. AUTRES INFORMATIONS RECUEILLIES ET ANALYSEES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il s'agit d'un projet d'une grande envergure, nécessitant de gros moyens financiers et diverses autorisations pour sa réalisation.

Le maître d'ouvrage a fait preuve d'une grande disponibilité sur l'ensemble de la période de l'enquête.

Après avoir :

- Etudié attentivement les dossiers fournis,
- Constaté qu'ils étaient complets,
- Constaté que l'information et la publicité ont été réalisées,
- Réalisé 4 permanences pendant les 32 jours d'enquête publique,
- Visité les lieux<sup>10</sup> et l'environnement du projet, pour en avoir une image réelle<sup>11</sup>,
- Rencontré un représentant du Maître d'ouvrage,
- Rédigé le compte rendu des réunions et le procès-verbal de synthèse ; la rédaction du rapport peut débuter.

Le Commissaire Enquêteur rédige ses conclusions motivées dans un document séparé du rapport.

Fait et clos à Cayenne, le 24 mars 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. LOUIS', written over a circular stamp or mark.

---

<sup>10</sup> Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site

<sup>11</sup> Annexe 11 : photos sur le site

## V ANNEXES

Annexe 1: arrêté préfectoral n° 173 DEAL/UPR du 10 juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

Annexe 2 : avis d'enquête publique

Annexe 3 : arrêté de désignation commissaire enquêteur

Annexe 4 : parution FRANCE GUYANE

Annexe 5 : parution l'APOSTILLE

Annexe 6 : certificat d'affichage

Annexe 7 : compte rendu de réunion et visite de terrain avec monsieur Alain CHARLES le 14/02/2020

Annexe 8 : copies du registre

Annexe 9 : copie du procès-verbal de synthèse

Annexe 10 : photo de l'affichage sur le site du projet

Annexe 11 : photos sur le site



PREFECTURE DE LA GUYANE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS (PUG),

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE, OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT  
DE LA GUYANE

# **CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

CONCLUSIONS MOTIVEES concernant le rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés  
par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision  
n°E19000022/97 du 15/11/2019

Arrêté préfectoral n°286 DEAL/UPR du 27/12/2019

Page 1

## CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il s'agit d'une enquête publique unique relative :

- à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane

Cette demande est formulée par Rectorat de la Guyane.

Les textes régissant la procédure d'enquête sont :

- le code de l'environnement

### Le contexte et l'enjeu

La Guyane s'est dotée d'une université de plein exercice depuis le 30 juillet 2014.

Pour répondre aux besoins croissants de formations des étudiants, des aménagements et un futur bâtiment de recherches et centre de ressources sont prévus.

Pour ce faire, les services du rectorat ont sollicité un permis de construire.

L'enquête susmentionnée doit identifier le cas échéant les points d'achoppements.

### **Vu**

- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 27 décembre 2019,
- le contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- les mesures de publicité auprès du public,
- les conditions de consultation du dossier et l'absence d'observation du public,
- le cadre réglementaire régissant le déroulement de cette enquête a dument été respecté.

### **Considérant**

- que le Procès-verbal de synthèse n'a fait l'objet d'aucune observation;
- que ce projet est parfaitement intégré dans son environnement ;
- que l'ouvrage répond à une forte demande du Rectorat ;
- que l'étude d'impact montre que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux ;

CONCLUSIONS MOTIVEES concernant le rapport d'enquête publique et conclusions motivées rédigés par madame Sophia LOUIS Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal administratif par décision n°E19000022/97 du 15/11/2019

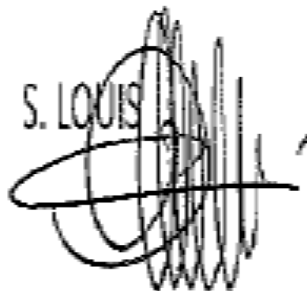
- la création d'un bassin de rétention d'eau surdimensionné ;
- que la mesure compensatoire de création d'une clôture écologique et d'un bassin, a été prévue aux dimensions satisfaisantes pour reconstituer les zones végétalisées inévitablement détruites dans la réalisation des travaux ;
- les mesures de réduction et de compensation d'impact prévues ;
- que les éventuelles ou réelles nuisances paraissent contenues avec maîtrise ;
- l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la Guyane ;
- l'absence de participation du public en mairie aux permanences du commissaire enquêteur ;
- qu'il n'y a eu aucune opposition formulée sur le registre, par courrier, par mail ou même oralement.

En conséquence, le commissaire enquêteur en la personne de madame Sophia LOUIS émet un avis FAVORABLE à la demande de permis de construire n°973302191003 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne, opération menée par le rectorat de la Guyane.

Cet avis n'est assorti d'aucune remarque.

Fait et clos à Cayenne, le 24 mars 2020

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. LOUIS', written over a circular stamp or mark.

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du  
Développement Durable**

**Unité procédures et réglementation**

**N° 286**

**Arrêté préfectoral DEAL/UPR /N° 286 du**

27/12/19

**Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur le territoire de la commune de Cayenne (97300) – opération menée par le Rectorat de la Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-13-003 du 13 août 2019 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un bâtiment de recherches et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG) à Cayenne, déposé le 1<sup>er</sup> avril 2019 par le Rectorat de la Guyane représenté par M. Alain AKONG LE KAMA, et qui a été jugé complet et régulier le 16 décembre 2019 par le service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AUCL) de la DEAL;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2020 ;

Vu la décision n° E19000022/97 du 15 novembre 2019 du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant Mme Sophia LOUIS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2019-12-23-002 du 23 décembre 2019 fixant pour l'année 2020 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

### **ARRETE:**

**Article 1 :** Une enquête publique de 32 jours, relative à la demande de permis de construire n°9733021910043 d'un bâtiment de recherches et centre de ressources au sein du Pôle Universitaire Guyanais est ouverte **du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus sur le territoire de la commune de Cayenne, 97300.**

**Article 2 :** Mme Sophia LOUIS, chargée de mission ressources humaines à la CTG, résidant à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par ordonnance du Tribunal Administratif de Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Le maître d'ouvrage de ce projet est le Rectorat de la Guyane - Route de Baduel BP 6011, 97306 Cayenne Cedex – téléphone du standard : 0594 27 20 00 - représentée M. Alain AKONG LE KAMA. La personne en charge du dossier au rectorat de Guyane est M. Alain CHARLES, Responsable SCOSU – tél : 0594 27 19 55 – courriel : alain.charles@ac-guyane.fr.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AUCL) de la DEAL - tél : 0594 39 80 81 – courriel : [aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) – adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex

**Article 4 :** Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus, à la mairie de Cayenne (services techniques).**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Cayenne pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu ce projet.

**Article 5 :** le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **À la mairie de Cayenne** (services techniques) - boulevard de la République – 97300 Cayenne – 0594 39 70 26 – 0594 39 70 70 – aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7 h à 14 h.
- **À la DEAL Guyane** située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 Cayenne Cedex – téléphone : 0594 29 51 36 et 0594 29 75 54.
- **sur les sites internet** des administrations suivantes :  
Préfecture de la Guyane : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) – (annonces – enquêtes publiques)  
DEAL Guyane : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques – 2020).
- **Sur la plateforme environnementale** : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public **au cours de quatre permanences au sein de la mairie de Cayenne :**

- Lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Lundi 03 février 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12 février de 8 h à 11 h
- jeudi 20 février 2020 de 10 h à 13 h

**Article 7 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations :

- **Par écrit** sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Cayenne pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale** : à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus et à la DEAL Guyane - Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 Cayenne Cedex à l'attention du commissaire-enquêteur Mme Sophia LOUIS.

- **Par dépôt** sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public – enquêtes publiques 2020)
- **Par courriel** : [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr) et [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

**Article 8** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché à la mairie de Cayenne. Cet avis sera également affiché sur le site d'implantation du projet.

À la fin de l'enquête, un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Cayenne constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille, une première fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit pour le **vendredi 03 janvier 2020** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit pour le **vendredi 24 janvier 2020**.

**Article 9** : Un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis au Rectorat de la Guyane pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Art. 1<sup>er</sup> – Les affiches mentionnées au II de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

**Article 10** : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

**Article 11** : Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 12** : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

**Article 13** : Une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises à la commune de Cayenne et à la direction de l'environnement, de l'aménagement du logement (DEAL) où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (Accueil- actualités – enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) – (information du public- enquêtes publiques 2020)

**Article 14** : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de Cayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, par délégation,

  
Le Directeur de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
**Raynald VALLEE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

15/11/2019

N° E19000022 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 13/11/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Recteur de la Guyane demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire pour la construction d'un nouveau bâtiment au sein de l'université de Guyane, à Cayenne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-452 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : Madame Sophia LOUIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Recteur de la Guyane, Monsieur Alain Ayong Le Kama et à Madame Sophia LOUIS.

Fait à Cayenne, le 15/11/2019

Copie pour information au préfet de la Guyane.

Pour le président,  
Le magistrat désigné,  
Signé  
Gilles PRIETO

Pour expédition conforme,  
Le greffier en Chef,  
Ou par délégation le greffier,  
du Tribunal administratif de la Guyane  
  
Marie-Yolande METELLUS



# Annonces classées

## Emploi

### DEMANDE

Je propose mes services pour faire le ménage, repassage ; baby-sitting ou garde de personnes âgées journuit. 0694143657

## Divers

### SOIRÉE/SPECTACLE

Loué Licence IV de débit de boisson tel. 0694 90 90 52

## Immobilier

### VENTE APPARTEMENT

F3  
Vends maison F3 avec jardin au Lac Mallard - Macouria. Contact au 0694435847

### LOCATION APPARTEMENT

**STUDIO**  
Loue studio non meublé - Résidence du Lac Almaric - Rémiré Montjoly. Loyer : 500€ + 30€ de charges. Tél. 0594.35.75.48

Loué studio meublé clim tout confort Centre ville Cayenne. Loyer : 550 € + caution. Tél : 0694240565 / 0694432411

F3  
Loué au RDC T3 90m2 au RDC maison individuelle avec terrasse couverte - Mt St Martin - SUZINI - CAYENNE. Loyer : 850€ TTC + caution. Tél : 0694234869

A louer T3 de 88m2 centre ville de Remire RDC maison individuelle à 820€. 0694.23.48.69 / 0594.35.43.46

F4  
Loué Rémiré-Montjoly - rue Raoul Homat - Beau duplex 88m² loi Carrez - 3 chambres climatisées, SDB, SDE, terrasse, jardin, 2 places parking - proximité écoles et plage - Prix charges comprises: 1230 € Tel. : 05 94 27 55 46

### Courrier des lecteurs

Ecrivez au journal

**FA GUYANE**  
FRANCE GUYANE

17 rue Lallouette

Cayenne

E-mail:

courrier.guyane@agmedias.fr

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
Legales.gne@agmedias.fr  
Accueil  
Lundi au Vendredi 8 h 00 à 12 h 30 Matin  
Tél : 0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

**FA GUYANE**  
FRANCE GUYANE

Édité par FA Média Guyane  
SAS au capital de 10.000 €  
17, rue Lallouette CAYENNE

Actionnaire : AJR Participations

Représentants légaux :  
Arnaud de la COUSSAYE et Frédéric VERBRUGHE

Directeur de la publication : Arnaud de la COUSSAYE

Directeur commercial : Jérôme BELMONTE 0690 35 33 09

RÉDACTION : 17, rue Lallouette CAYENNE  
0594 29 70 00 - Fax : 0594 29 70 02

Rédacteur en chef : Hermann ROSE-ELIE  
h.rose-elie@agmedias.fr - 0594 29 70 15

Rédacteur en chef adjoint : Pierre-Yves CARRIER  
p.y.carrier@agmedias.fr - 0594 29 70 12

Publicité : 0594 29 70 34 - Fax : 0594 29 70 02

Publicité extra locale : Média Outre-Mer  
Chez 366 - 101 Boulevard Murat - 75016 PARIS - 0153 64 58 64

Imprimerie  
FA Média Guyane, Etablissement de Guyane  
Lotissement Calimbé, Z.I. Cabassou CAYENNE  
Commission paritaire n° 0223/38366 - N° ISSN : 0246-2621

Pour tout contact avec la rédaction  
Tel : 0594 29 70 00 Fax : 0594 29 70 22  
E-mail : france.guyane@agmedias.fr

### Vue des sociétés

## AVIS

1 - Par acte sous seing privé en date du 12 août 2019 : La société LA GRAVELLE, SARL au capital de 11.500 €, siège social MARIPASOULA (97370) 29, rue Maurice Gougis, RCS CAYENNE n° 442 472 106, et La société SONAGLY, SAS au capital de 2.000 €, siège social MARIPASOULA (97370) 29, rue Maurice Gougis, RCS CAYENNE n° 482 495 546, ont établi un projet de fusion par absorption de la société SONAGLY par la société LA GRAVELLE. En conformité de cet acte, la société absorbée a apporté à la société absorbante l'intégralité de son actif net estimé à : 747.640 €, ce montant diminué de la valeur nette comptable dans les livres de la société absorbante de la participation de celle-ci dans le capital de la société absorbée soit 4.500.000 €. Le mail technique de fusion est de 3.752.360 €. La société absorbante s'est engagée à payer en l'acquit de la société absorbée tout le passif de cette société. La Société absorbante possédant la totalité du capital de la société SONAGLY n'a en conséquence procédé à aucune augmentation de capital. Il - Le projet de fusion a été approuvé le 31 décembre 2019 par Décisions de l'Associé unique de la société absorbante. Il a été décidé que la dissolution de la société absorbée prendrait effet concomitamment à la réalisation de la fusion et constaté qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société dissoute, le passif de cette société étant entièrement pris en charge par la société absorbante. La fusion et, corrélativement, la dissolution de la société absorbée sont ainsi devenues définitives le 31 décembre 2019.  
POUR AVIS F3034512

### Avis public

COMMUNE DE MONTSINIÉRY-TONNEGRANDE



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTSINIÉRY-TONNEGRANDE, du 21/12/2019 au 24/01/2020, inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.  
Monsieur Eric HERMANN, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Guyane.  
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Montsinéry-Tonnégrande, pendant la durée de l'enquête :  
- Les lundi et mercredi de 8h30 à 14h30 heures,  
- Les mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30,  
- Les vendredis de 8h30 à 12h30,  
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande (Rue du Gouverneur Félix EBOÛE, 97356 Montsinéry-Tonnégrande), et/ou par courrier électronique envoyé à [enquete-publique@montsinery-tonnegrande.fr](mailto:enquete-publique@montsinery-tonnegrande.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande dès la publication de l'arrêté. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.montsinery-tonnegrande.fr/amenagement-urbanisme/enquete-publique/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 27 décembre 2019 de 9 heures à 12h00,  
- le vendredi 3 janvier 2020 de 9 heures à 12h00,  
- le jeudi 9 janvier 2020 de 14h30 heures à 16h30,  
- le vendredi 17 janvier 2020 de 9 heures à 12h00,  
- le vendredi 24 janvier 2020 de 9 heures à 12h00.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet cité précédemment.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°2 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. MONTTEY Marc Cyrille, (chef de projets), à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande.

Le Maire  
- M. Patrick LECANTE F3034430



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire n°9730021910049, d'un bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG), sur la commune de Cayenne 97300

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Rectorat de la Guyane - Route de Baudel BP 8011, 97306 Cayenne Cedex - téléphone du standard : 0594 27 20 00 - représenté par M. Alain AKONG LE KAMA.

La personne en charge du dossier au rectorat de Guyane est M. Alain CHARLES, responsable SCOSU - tél : 0594 27 19 55 - courriel : [alain.charles@ac-guyane.fr](mailto:alain.charles@ac-guyane.fr)

Le service instructeur au sein de la DEAL est le Service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AULC) de la DEAL - coordonnées : 0594 39 80 81 - courriel : [aud.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr](mailto:aud.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr) - DEAL Guyane, rue du Vieux-Port - CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex.

M<sup>me</sup> Sophia LOUIS, chargée de mission ressources humaines à la CTG, résidant à Rémiré-Montjoly, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables :  
- sur le site internet des administrations suivantes : Préfecture de la Guyane - [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) DEAL Guyane [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020).

À la mairie de Cayenne (services techniques) boulevard de la République - 97300 Cayenne - 0594 39 70 26 - 0594 39 70 70, aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 7 h - 14 h

À la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex :  
- Sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr)  
- Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Cayenne  
- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020) | Par courriel : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr)

À la mairie de Macouria située 1, rue Benjamin Constance, 97366 MACOURIA - tél. : 0594 39 87 96 - mail : [AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr](mailto:AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr) - aux heures d'ouverture de la mairie de Macouria : lundi et jeudi 7h30-17h00 sans interruption ; mardi, mercredi et vendredi 7h30-13h30 ;

- Sur rendez-vous à la DEAL, rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations : Par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020) ; Par courriel : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr) et [AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr](mailto:AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr)

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Macouria et à l'adresse indiquée ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête publique ;  
Par voie postale, à la mairie de Macouria, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Serge BOULARD et à la DEAL, rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Serge BOULARD recevra le public au cours de quatre permanences au sein de la mairie de Macouria :

Σ Lundi 20 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Jeudi 30 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Mardi 11 février 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Lundi 17 février 2020 de 8 h à 12 h ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Macouria, et sur internet aux adresses suivantes :

[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020).

Le commissaire enquêteur M. Serge BOULARD recevra le public au cours de quatre permanences au sein de la mairie de Macouria :

Σ Lundi 20 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Jeudi 30 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Mardi 11 février 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Lundi 17 février 2020 de 8 h à 12 h ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Macouria, et sur internet aux adresses suivantes :

[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020).

Pour le préfet,  
par délégation,  
F3034645



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, concernant la réalisation d'un poste source 90kV/20kV à Macouria, 97365.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus sur la commune de Macouria, 97365.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la société Electricité de France - 74 bd Nelson MANDELA, BP 66002, 97306 CAYENNE Cedex, représentée par M.

Patrick ANTONINETTE, chef de service réseau.

La personne en charge du dossier à EDF est M. Paul PHAM - tél : 05 94 39 64 02, service réseau - courriel : [paul.pham@edf.fr](mailto:paul.pham@edf.fr)

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBS) unité police de l'eau - 05 94 29 66 50 - [mbsp.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr](mailto:mbsp.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr) - rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Serge BOULARD, résidant à Rémiré-Montjoly 97354 est désigné par le président du Tribunal Administratif de la Guyane en qualité de commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :  
- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) (accueil - actualités - enquêtes publiques) - Sur le site internet de la DEAL [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020) - Sur la plateforme environnementale : [www.projets-environnement.guyane.fr](http://www.projets-environnement.guyane.fr)

- À la mairie de Macouria située 1, rue Benjamin Constance, 97366 MACOURIA - tél. : 0594 39 87 96 - mail : [AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr](mailto:AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr) - aux heures d'ouverture de la mairie de Macouria : lundi et jeudi 7h30-17h00 sans interruption ; mardi, mercredi et vendredi 7h30-13h30 ;

- Sur rendez-vous à la DEAL, rue Carlos Fineley - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations : Par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020) ; Par courriel : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.guyane.fr) et [AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr](mailto:AdministrationGenerale@villedeamacouria.fr)

Par écrit sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Macouria et à l'adresse indiquée ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Par voie postale, à la mairie de Macouria, à l'adresse indiquée ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur M. Serge BOULARD et à la DEAL, rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne cedex.

Les observations formulées par voie postale, par courriel, et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur M. Serge BOULARD recevra le public au cours de quatre permanences au sein de la mairie de Macouria :

Σ Lundi 20 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Jeudi 30 janvier 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Mardi 11 février 2020 de 8 h à 12 h ;  
Σ Lundi 17 février 2020 de 8 h à 12 h ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Macouria, et sur internet aux adresses suivantes :

[www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes publiques) [www.guyane.developpement-durable.guyane.fr](http://www.guyane.developpement-durable.guyane.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020).

Pour le préfet,  
par délégation,  
F3034645

# Annonces Légales

Arrêté n°R03-2019-12-24-002 du 24 décembre 2019  
relatif au tarif annuel et aux modalités de publication  
des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

## CONSTITUTION

EGI00367

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2019, il a été constitué une SAS : **Dénomination** : HOME SERVICES TRAVAUX. **Siège social** : 226 A Route de Rémire 97354 REMIRE MONTJOLY. **Objet social** : courtier en travaux de rénovation, construction, d'aménagement de lieu d'habitation ou professionnel dans leur ensemble. conseil pour les affaires et autres conseil de gestion. **Durée** : 99 ans. **Capital** : 100 €. **Admission aux assemblées et droit de vote** : selon conditions statutaires. **Clause d'agrément** : se référer aux statuts. **Président** : Tony Manguer 226 A Route de Rémire Rémire-montjoly 97354. **Immatriculation** au RCS de CAYENNE.

1945, détenir des sociétés directement ou indirectement à cet objet prévu dans l'ordonnance. Acheter, vendre des biens, emprunter et donner en garantie les biens. Elle peut également réaliser des opérations de gestion et connexes à ces activités. »  
et de modifier les statuts en conséquence.

EGA01193

## SERVICE PLUS GUYANE RELOCATION ET IMMOBILIER

SARL  
TRANSFORMÉE EN SAS  
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS  
6 B RUE VERMONT POLYCARPE  
97300 CAYENNE  
752 073 429 RCS CAYENNE

### AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal du 01/01/2020, l'associée unique a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 7 500 euros. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par Mme Mariam YENA. Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par la Présidente : Mme Mariam YENA, demeurant 34 A Chemin Lacroix - 97354 REMIRE MONTJOLY.

Pour avis La gérance

EGA01194

## SARL ACTES- HUISSIERS-GUYANE- DELABIE-CAUCHEFER

Huissier de justice  
Domaine de MONT LUCAS 1  
BAT L n°64-65  
97300 CAYENNE

Par PV D'assemblée générale extraordinaire en date du 4 Septembre 2018, suite au retrait de Maître Gislaïne BOUDARD, agréé par le Garde des sceaux, il a été voté la transformation de la SCP « Maître Gislaïne BOUDARD et Maître Sophie DELABIE » en SARL puis le changement de dénomination sociale qui devient la SARL « ACTES-HUISSIERS-GUYANE-DELABIE-CAUCHEFER ».

Une annonce légale  
à publier en  
Guadeloupe ?

Saisissez-la en ligne !  
[www.leprobant.fr](http://www.leprobant.fr)

## DISSOLUTIONS

EGA01188



Actalis Guyane  
22, rue Gilles Béhary Laul Sider  
ZI Collyer II - 97300 Cayenne  
Tél. 0594 25 62 40

## GUYANES PERFORMANCES CONSULTING

Société par actions simplifiée en  
liquidation Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 13 Lotissement Katoury -  
Route de Montabo 97300 CAYENNE  
Siège de liquidation : 13 Lotissement  
Katoury - Route de Montabo  
97300 CAYENNE  
799866660 RCS CAYENNE

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 31 JUILLET 2019 au 13 Lotissement Katoury - Route de Montabo a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Faïna D'EVSEVSKY, demeurant 13 Lotissement Katoury - Route de Montabo 97300 CAYENNE, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis Le Liquidateur

## ENQUÊTES PUBLIQUES

EGA01192



### PREFET DE LA REGION GUYANE

Demande de permis de construire  
n°9733021910043 d'un bâtiment de  
recherches et centre de ressources, au  
sein du Pôle Universitaire Guyanais  
(PUG), sur la commune de Cayenne  
97300

Une enquête publique sur le projet sus-  
visé, d'une durée de 32 jours, est prescrite  
du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 fé-  
vrier 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le  
Rectorat de la Guyane - Route de Baduel  
BP 6011, 97306 Cayenne Cedex - télé-  
phone du standard : 0594 27 20 00 - re-  
présenté par M. Alain AKONG LE KAMA.  
La personne en charge du dossier au  
rectorat de Guyane est M. Alain CHARLES,  
responsable SCOSU - tél : 0594 27 19 55 -  
courriel : [alain.charles@ac-guyane.fr](mailto:alain.charles@ac-guyane.fr).

Le service instructeur au sein de la DEAL  
est le service Aménagement, Urbanisme,  
Construction et Logement (AUCL) de la  
DEAL - coordonnées : 0594 39 80 81 -  
courriel : [aucl.deal-guyane@developpe-  
ment-durable.gouv.fr](mailto:aucl.deal-guyane@developpe-<br/>ment-durable.gouv.fr) - DEAL Guyane, rue  
du Vieux-Port - CS 76 003, 97 306  
Cayenne Cedex.

Mme Sophia LOUIS, chargée de mis-  
sion ressources humaines à la CTG, ré-  
sident à Rémire-Montjoly, est désignée par le  
président du Tribunal administratif de la  
Guyane en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier  
d'enquête publique et les pièces ré-  
glementaires sont consultables :

• sur le site internet des administra-  
tions suivantes : Préfecture de la Guyane  
- [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces -

enquêtes publiques) DEAL Guyane  
[www.guyane.developpement-  
durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-<br/>durable.gouv.fr) (information du public -  
enquêtes publiques 2020)

• A la mairie de Cayenne (services  
techniques) boulevard de la République -  
97300 Cayenne - 0594 39 70 26 - 0594 39  
70 70, aux heures d'ouverture des bureaux,  
à l'exception de samedi, dimanche et jours  
fériés : du lundi au vendredi : 7 h - 14 h • A  
la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley -  
Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306  
Cayenne Cedex

• Sur la plateforme environnementale :  
[www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)  
Le public pourra consigner ses obser-  
vations et propositions :

• Par écrit sur le registre d'enquête pu-  
blique disponible à la mairie de Cayenne

• Par dépôt sur le site internet de la  
DEAL : [www.guyane.developpement-  
durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-<br/>durable.gouv.fr) (information du public -  
enquêtes publiques 2020)

• Par courriel : [enquete-publique.deal-  
guyane@developpe-ment-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-<br/>guyane@developpe-ment-durable.gouv.fr)  
et [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr)

• Par voie postale : à la mairie de  
Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus, et  
à la DEAL Guyane rue Carlos Fineley - Im-  
passe Buzaré - CS 76003 - 97306  
Cayenne Cedex, à l'attention du commis-  
saire-enquêteur Mme Sophia LOUIS.

Les observations formulées par voie  
postale, par courriel et déposées sur le site  
de la DEAL seront annexées au registre  
d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur Mme So-  
phia LOUIS recevra le public, à la mairie de  
Cayenne, au cours de 4 permanences :

• Lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h

• Lundi 03 février 2020 de 9 h à 12 h

• Mercredi 12 février 2020 de 8 h à 11 h

• jeudi 20 février 2020 de 10 h à 13 h

Le rapport et les conclusions du com-  
missaire-enquêteur seront tenus à la dis-  
position du public à réception et pendant un  
an à compter de la clôture de l'enquête, à  
la mairie de Cayenne et sur internet aux  
adresses suivantes : [www.guyane.pref.  
gouv.fr](http://www.guyane.pref.<br/>gouv.fr) - (accueil - actualités - enquêtes  
publiques) et [www.guyane.developpe-  
ment-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpe-<br/>ment-durable.gouv.fr) (information du pu-  
blic - enquêtes publiques 2020),

Pour le préfet, par délégation,

EGA01191



### PREFET DE LA REGION GUYANE

### DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Demande d'autorisation  
environnementale unique, au titre de la loi  
sur l'eau, concernant la réalisation d'un  
poste source 90kV/20kV à Macouria,  
97355.

Une enquête publique sur le projet sus-  
visé, d'une durée de 32 jours, est prescrite  
du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 fé-  
vrier 2020 inclus sur la commune de Ma-  
couria, 97355.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la  
société Electricité de France - 74 bd Nel-  
son MANDELA, BP 66002, 97306  
CAYENNE Cedex, représentée par M. Pat-  
rick ANTOINETTE, chef de service ré-  
seaux.

La personne en charge du dossier à EDF  
est M. Paul PHAM - tél : 05 94 39 64 02,  
service réseau - courriel : [paul.pham@edf.fr](mailto:paul.pham@edf.fr)

Le service instructeur au sein de la DEAL  
est le service milieux naturels, biodiversité,  
sites et paysages (MNBSP), unité police de  
l'eau - 05 94 29 66 50 - [mnb.sp.deal-  
guyane@developpe-ment-durable.gouv.fr](mailto:mnb.sp.deal-<br/>guyane@developpe-ment-durable.gouv.fr)  
- rue du Vieux Port, CS76003, 97306  
Cayenne Cedex.

M. Serge BOULARD, résident à Rémire-  
Montjoly 97354 est désigné par le pré-  
sident du Tribunal Administratif de la Guyane  
en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notam-  
ment l'étude d'impact et les différentes

## MODIFICATIONS

EGA01189



Actalis Guyane  
22, rue Gilles Béhary Laul Sider  
ZI Collyer II - 97300 Cayenne  
Tél. 0594 25 62 40

## ACTALIS KOUROU

Société par actions simplifiée  
au capital de 322 320 euros  
Siège social : Bât B - 47 Avenue Hector  
BERLIOZ, 97310 KOUROU  
RCS CAYENNE 849 505 995

Aux termes d'une délibération de l'As-  
semblée Générale Ordinaire Annuelle en  
date du 19 DECEMBRE 2019, il résulte  
que :

La société RV CONSULTANT, SAS au  
capital de 1 000 euros, dont le siège social  
est Résidence Centaure - Place de la Li-  
corne, 97310 KOUROU, immatriculée au  
Registre du commerce et des sociétés  
sous le numéro 823 684 386, représentée  
par Monsieur Vincent ROUX, Président

A été nommée en qualité de Présidente  
en remplacement de Monsieur Stéphane  
LAMBERT.

POUR AVIS Le Président

EGA01190



Actalis Guyane  
22, rue Gilles Béhary Laul Sider  
ZI Collyer II - 97300 Cayenne  
Tél. 0594 25 62 40

## HSL Holding Stéphane Lambert

CAPITAL SOCIAL : 1.866.000 EUROS  
Siège Social : C/O Stéphane LAMBERT  
8B lotissement vert Pré - La Chaumière  
97351 MATOURY  
RCS CAYENNE 814 366 142

Aux termes d'une décision en date du 2  
octobre 2019, L'assemblée de la société  
HSL Holding Stéphane Lambert, décide  
d'élargir l'objet social en remplaçant l'arti-  
cle 2 par le suivant :

« Article 2 OBJET

Prestations de services dans le domaine  
du bâtiment Conseils aux entreprises et  
particuliers Détenion de société civiles et  
commerciales Détenion de cabinet d'ex-  
pertises comptables, dans le respect des  
dispositions des articles 2 et 22 de l'Or-  
donnance n°45-2138 du 19 septembre

**SERVICES TECHNIQUES**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT

Pôle Urbanisme Réglementaire

Tél. : 0594.29.27.11 – Fax : 0594.29.27.94

Mèl : [l.gourmelen@ville-cayenne.fr](mailto:l.gourmelen@ville-cayenne.fr)

N°

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le **MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE**, certifie avoir fait afficher :

- Durant la période du **5 janvier au 28 février 2020**

Dans la commune aux lieux prescrits et accoutumés, conformément au Code de l'Urbanisme, l'avis prescrivant l'enquête publique relative à la demande de permis de construire n°973 302 1910043 d'un bâtiment de recherche et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais sur la commune de Cayenne.

Fait à Cayenne le



Le Maire

  
Marie-Laure PHINERA-HORTH



PREFECTURE DE LA GUYANE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003  
D'UN NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS (PUG),  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE, OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT  
DE LA GUYANE

PREFECTORAL N° 286 DEAL/UPR du 27/12/2019 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE  
PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N°973302191003 D'UN  
NOUVEAU BATIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES, AU SEIN DU POLE  
UNIVERSITAIRE GUYANAIS ( PUG), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYENNE -  
OPERATION MENEES PAR LE RECTORAT DE LA GUYANE

Enquête Publique	Date de début	LUNDI 20 janvier 2020
	Date de fin	JEUDI 20 février 2020
Nom et Prénom du commissaire enquêteur désigné		Madame Sophia LOUIS
COMPTE-RENDU	Rédigé par	
	Date de la rencontre	Vendredi 14 février 2020

Heure de début : 8h30

Heure de fin : 9h45

### Etaient présentes :

- Monsieur Alain CHARLES, en sa qualité de responsable du SCOCU au rectorat,
- Madame Sophia LOUIS, en sa qualité de commissaire enquêteur.

Le vendredi 14 février 2020, monsieur Alain CHARLES et madame Sophia LOUIS se sont rencontrés dans les locaux du rectorat, afin d'échanger sur le dossier de l'enquête publique en cours.

### **I/LES QUESTIONS RELATIVES AU DOSSIER**

Monsieur Alain CHARLES a expliqué les points suivants :

- La nécessité de l'enquête publique a été exprimée tardivement, elle est assujettie à une nouvelle demande de permis de construire
- Un premier permis a été déposé il y a deux ans puis suspendu pour effectuer demande d'autorisation unique environnementale. Il finira retoquer.
- Un deuxième permis de construire a été soumis puis retoqué, car le trajet du TCSP trop proche du bâtiment, obligeait le maître d'ouvrage de modifier l'emplacement du bâtiment de trois mètres sur les plans. Après étude et vérification, le déplacement de trois mètres du bâtiment n'est pas nécessaire.
- Un autre bâtiment administratif dont le permis de construire a été déposé il y a deux, est en cours de construction.
- Les marchés sont notifiés depuis 1 an par les entreprises, et des dépenses supplémentaires comme l'immobilisation de la grue sont rajoutées au budget.
- Le budget prévisionnel de ce projet est de 9,7 millions.
- Il y a 4 partenaires sur ce projet l'ETAT, le CNES, la CTG et le FEDER, sous forme de convention. Les retards occasionnés donneront lieu à un avenant.
- La construction du futur bâtiment de recherches et centre de ressources fait l'objet d'un important retard occasionnant des intérêts moratoires.
- Chaque année les fonds non utilisés repartent auprès des services de l'EUROPE, et des moyens administratifs doivent être mobilisés pour justifier cette situation d'une part, et d'autre part surtout pour expliquer qu'ils doivent être renvoyés en attendant le début des travaux.

- Le choix des matériaux, l'agencement et les aménagements ont fait l'objet de primes d'EDF relatives au développement durable.
- Plusieurs réunions ont été organisées avec l'ensemble des services concernés pour l.
- Il est prévu un bâtiment de maximum 2 étages, avec des aménagements paysagers, des voiries, des voies piétonnes et des zones de stationnement

En outre, il a été fait mention des habitations environnantes à la ZAC Hibiscus qui sont intégrées dans l'environ du projet, et des espaces arborés qui y sont prévus.

## **II/LA VISITE DE TERRAIN**

A la suite de la rencontre, il était question de se rendre sur le site pour avoir une vue d'ensemble et pour apprécier le projet dans son espace.

Nous avons :

- Visité le chantier avec la présence de la grue immobilisé et vérifié la clôture du terrain,
- Discuté sur les aménagements paysagers, les enjeux des études sur la loi sur l'eau,
- Discuté sur les futures extensions qui feront l'objet d'un projet ultérieur,
- Echangé sur conditions matérielles et logistiques de ce projet,
- L'implantation du projet dans l'environnement existant à proximité de la bibliothèque et du restaurant universitaires, d'autres bâtiments administratifs,
- Echangé sur les accès du futur bâtiment et des voiries existantes et futures,
- Parlé des travaux qui doivent durer entre deux et trois ans, avec un début prévu pendant la période sèche,
- vérifier les affichages réglementaires sur le site.

L'entretien s'est clos à 9h45.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Signature électronique SLS

Sophia LOUIS

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : 1 Demande de permis de construire  
n° 9733021910043 d'un nouveau bâtiment  
de recherches et centre de ressources, au sein  
du Pôle Universitaire Guyanais (PUG),  
sur le territoire de la commune de Cayenne  
opération menée par le Redorât de la  
Guyane

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : relative à la demande de permis de construire n° 9733021910043 d'un nouveau bâtiment de recherches et centre de ressources, au sein du Pôle Universitaire Guyanais

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 286 en date du 27/12/2019 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : Marc DEL GRANDE de la Guyenne

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
Membres suppléants :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 20/01/2020 au 20/02/2020

les lundis 20/01 et 03/02/2020 de 9h00 à 12h00 et de / à /

les mercredi 12/02/2020 de 8h00 à 11h00 et de / à /

les jeudi 20/02/2020 de 10h00 à 13h00 et de / à /

Siège de l'enquête : Service Technique de la mairie de Guyenne

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 04 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

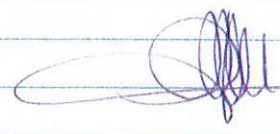


**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les lundi 20/11/20 de 09 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

**PAS D'OBSERVATIONS**



<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

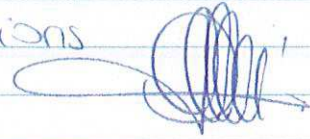
le lundi 03 février 2020 de 8 heures à 12 heures

PAG 1<sup>o</sup> OBSERVATIONS



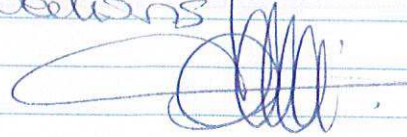
Le Mercredi 12 février 2020 de 8h00 à 11h00

Pas d'observations



Le jeudi 20 février 2020 de 10h00 à 13h00

Pas d'observations

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several loops and a horizontal line extending to the right.



# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## des observations enregistrées dans le registre d'enquêtes et des observations orales recueillies lors des permanences

### SOMMAIRE

---

#### I. TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

#### II. COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

- A. Le PROJET du PUG
- B. Les observations du commissaire-enquêteur

#### I TABLEAU RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS EMISES

Identité des requérants	Numéro	Date	Objet	Lieu	Modalités du recueil des observations
AUCUNE OBSERVATION : <ul style="list-style-type: none"><li>• Sur le site internet</li><li>• Sur le registre d'enquête<ul style="list-style-type: none"><li>• Par voie postale</li></ul></li><li>• Sur la plateforme environnementale</li></ul>					

#### II COMMENTAIRE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La population ne s'est pas manifestée pendant l'enquête.

A. Le PROJET du PUG

Ce dossier d'enquête doit permettre d'établir un nouveau permis de construire.

Le principal enjeu du projet concerne les autorisations administratives pour débiter les travaux de construction du bâtiment de recherche du PUG.

Les marchés publics ont été notifiés, il y a un an mais les travaux ne peuvent démarrer sans permis de construire.

Un premier permis de construire avait été déposé en 2017, donnant lieu à une suspension pour effectuer une étude sur l'eau.

A la suite de cette étude, un deuxième permis a été sollicité et retoqué, car le tracé du TCSP projet de transport en commun de la CAEL, emprunte une voie à proximité du bâtiment.

Pour répondre à ces attentes, un permis modificatif a été remis pour déplacer le bâtiment de 3 mètres sur les plans. Finalement la place du bâtiment ne devra pas être modifiée du fait du rayonnement de courbure.

Un nouvel permis est en attente de la réponse de l'enquête publique en cours.

B. Les observations du commissaire-enquêteur

Il n'y a eu aucune demande d'informations ni aucune observation pendant l'enquête citée.


Lors de l'entretien du vendredi 14 février dernier avec monsieur Alain CHARLES, en charge du suivi de ce dossier en sa qualité d'ingénieur et responsable du SCOCU au rectorat, les informations complémentaires ont été apportées relatives à la genèse de ce dossier.

Cette enquête ne nécessite de recherches supplémentaires ni réglementaires ni sur le terrain.

Pour finir, l'enquête ne soulève aucune problématique sur la protection de la faune et de la flore.

Pour la commission d'enquête


Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'S. LOUIS'. The text 'S. LOUIS' is written in a clear, blocky font, and the signature itself is a series of overlapping loops and lines.

Fait à Cayenne, le 26/02/2020

## Annexe 10 – Photo de l’affichage sur le site du projet

Jowa  
REF4304

  
Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de permis de construire n°9733021910043  
d'un bâtiment de recherches et centre de ressources,  
au sein du Pôle Universitaire Guyanais (PUG),  
sur la commune de Cayenne 97300**

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 20 janvier 2020 au jeudi 20 février 2020 inclus.

Le maître d'ouvrage de ce projet est le Rectorat de la Guyane - Route de Baduel BP 6011, 97306 Cayenne Cedex - téléphone du standard : 0594 27 20 00 - représenté par M. Alain AKONG LE KAMA.  
La personne en charge du dossier au rectorat de Guyane est M. Alain CHARLES, responsable SCQSU - tel : 0594 27 19 55 - courriel : alain.charles@ec-guyane.fr

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service Aménagement, Urbanisme, Construction et Logement (AUCL) de la DEAL - coordonnées : 0594 39 80 51 - courriel : [aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:aucl.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) - DEAL Guyane, rue du Vieux-Port - CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex.

Mme Sophia LOUIS, chargée de mission ressources humaines à la CTG, résidant à Rimire-Montoliy, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont consultables

- sur le site internet des administrations suivantes :
  - Préfecture de la Guyane - [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques)
  - DEAL Guyane [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public- enquêtes publiques 2020)
- A la mairie de Cayenne (services techniques) boulevard de la République - 97300 Cayenne - 0594 39 70 26 - 0594 39 70 70, aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 7 h - 14 h
- A la DEAL Guyane située rue Carlos Finlay - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex.
- Sur la plateforme environnementale : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Par écrit sur le registre d'enquête publique disponible à la mairie de Cayenne
- Par dépôt sur le site internet de la DEAL : [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) (information du public - enquêtes publiques 2020)
- Par courriel : [enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr) et [contact@ville-cayenne.fr](mailto:contact@ville-cayenne.fr)
- Par voie postale : à la mairie de Cayenne, à l'adresse indiquée ci-dessus, et à la DEAL Guyane rue Carlos Finlay - Impasse Buzaré - CS 76003 - 97306 Cayenne Cedex, à l'attention du commissaire-enquêteur Mme Sophia LOUIS.

Les observations formulées par voie postale, par courriel et déposées sur le site de la DEAL seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur Mme Sophia LOUIS recevra le public, à la mairie de Cayenne, au cours de 4 permanences :

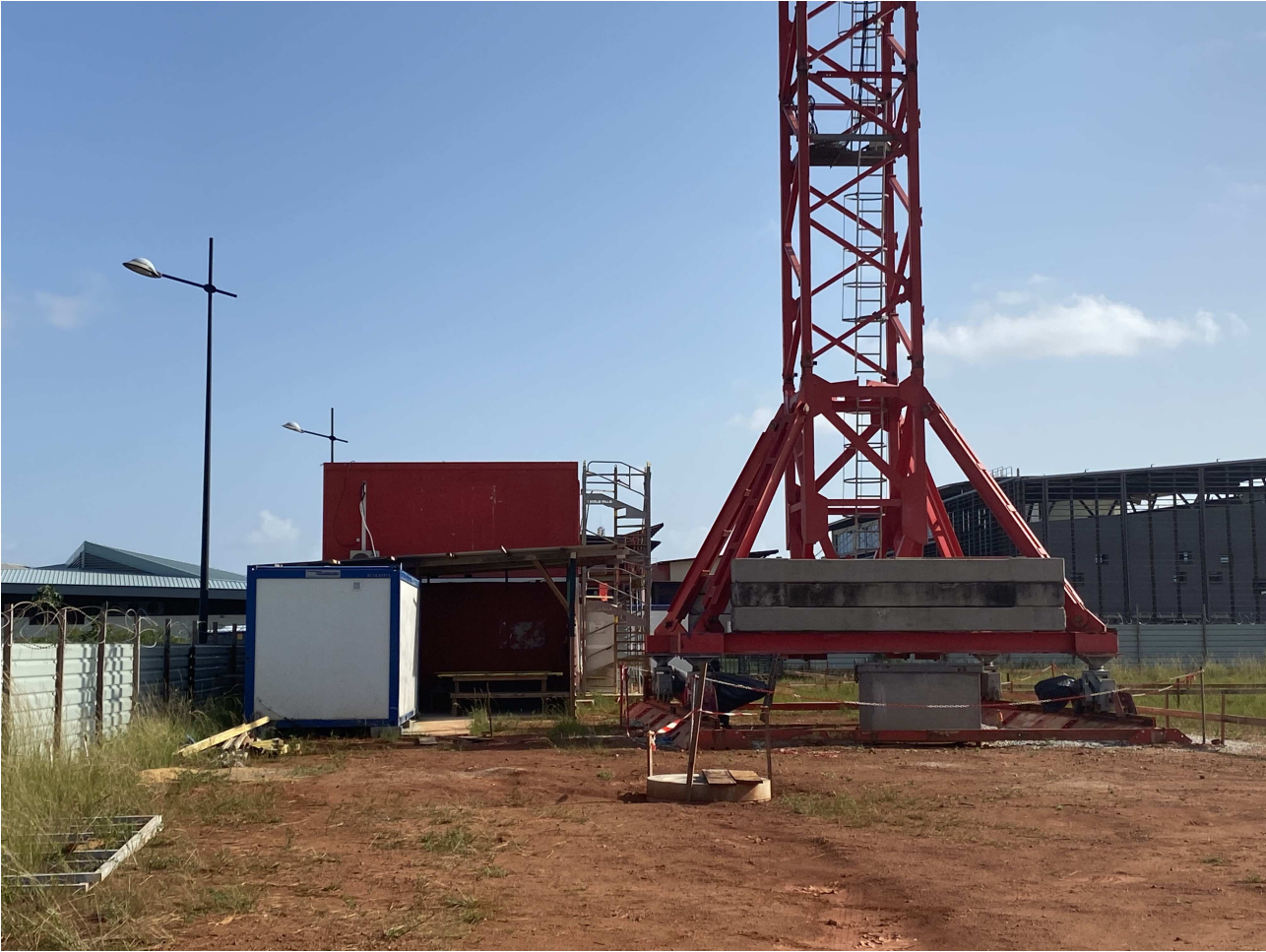
- Lundi 20 janvier 2020 de 9 h à 12 h
- Lundi 03 février 2020 de 9 h à 12 h
- Mercredi 12 février 2020 de 8 h à 11 h
- Jeudi 20 février 2020 de 10 h à 13 h

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront soumis à la disposition du public à réception et en vertu de son à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Cayenne et sur internet aux adresses susvisées : [www.guyane.pref.gouv.fr](http://www.guyane.pref.gouv.fr) - (annonces - enquêtes publiques) et [www.guyane.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr) - (information du public - enquêtes publiques 2020)

Projet de permis de construire



Annexe 11 – Photos sur site





**SORTIE  
DE  
CAMIONS**

**CHANTIER INTERDIT  
AU PUBLIC**

**EPI OBLIGATOIRES  
SUIVANT LES RISQUES**

